



Droit de visite du pere pour l outre mer

Par **eric**, le **03/10/2012 à 13:05**

Bonjour,

Divorce depuis 10 ans et pere de 2 enfants de 15 et 13 ans j exerce mon droit de visite aupres d eux aux moments des vacances scolaires comme l a stipule notre jugement de divorce. Nos domiciles etant distant de plus de 1000 km je prends en charge le voyage des enfants entierement (de Quimper a Perpignan). Outre le cout du voyage (900 euros a/r par avion) je paye une pension de 450 euros par mois a mon ex epouse. La mere de mes enfants est aujourd hui remariee avec un militaire et mere d un troisieme enfant avec lui. Ils desirent maintenant s installer pour 2 ans a tahiti. Bien que ne m opposant pas aux departs de mes enfants ,conscient de l experience unique que cela peut avoir sur eux, je desire toutefois conserve mon droit de visite dans des conditions qui resteraient a preciser avec leur mere. Notre principal point de desaccord a ce jour concerne en effet la frequence des voyages mais surtout leurs couts. Dois je obligatoirement contacter le JAF pour statuer ou existe t 'il une jurisprudence a ce sujet ? Par ailleurs de quelles precautions dois je m entourer avant de donner mon accord aux departs de mes enfants, mon accord est il d ailleurs indispensable ? Merci aux experts juristes et aux autres de bien vouloir m eclairer sur le sujet.

Par **cocotte1003**, le **03/10/2012 à 13:55**

Bonjour, non votre accord n'est pas indispensable mais vous pouvez toujours demander à l'école de refuser le certificat de radiation si vous avez l'autorité parentale. Il va vous falloir aller au JAF soit pour entériner un accord amiable avec la maman, soit pour que le juge tranche le problème. En général, si la maman part sans rel motif, les juge attribuent les frais de voyage à la mere, soit elle part pour un motif comme mutation professionnelle et le partage des frais de transport est envisageable. Un droit de visite, pour les vacances d'été et la moitié

de celles de décembre, est raisonnable. Le JAF peut être ainsi avec ou sans avocat.
Commencez par envoyer un e LRAR à la maman pour lui faire une proposition, cordialement

Par **eric**, le **03/10/2012 à 17:45**

Le motif du départ est le regroupement familial, étant remariée avec un militaire qui part en campagne sur porte avions en océanie pour 2 ans et avec qui elle a eut un autre enfant.
Merci pour tes éléments de réponse, mais une fois le juge saisi n'ai-je pas intérêt à faire réviser aussi le montant de la pension en arguant le montant prohibitif du voyage...d'autant que son compagnon va multiplier son salaire par trois.

Par **cocotte1003**, le **03/10/2012 à 17:51**

le montant du salaire de monsieur le militaire n'a rien à voir avec l'entretien de votre fils, il n'entre en compte que pour le partage des frais du nouveau foyer de la maman. Votre ex va devoir entretenir plus de temps les enfants puisque vous ne pourrez pas les prendre aussi souvent, elle aura donc plus de charge, cordialement